



## COMMUNE DE VEZINS

## ARRÊTÉ n° 47/2014

## Arrêté permanent réglementant le régime de priorité à différents carrefours par la mise en place d'une signalisation dite « stop » – Lotissement de la Gagnerie

## Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6 et R415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDÉRANT que la création du lotissement de la Gagnerie rend nécessaire l'instauration de « stops » sur ses voies intérieures ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les usagers circulant sur la rue des Noisetiers devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue de la Gagnerie et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur le square des Chênes Verts devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue des Frênes et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur la rue des Frênes devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue de la Gagnerie et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur la rue des Frênes devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue du Chapelet et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur la rue de la Gagnerie devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue du Chapelet et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur la rue des Érables devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue de la Gagnerie et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Les usagers circulant sur le square des Genêts devront marquer un temps d'arrêt à l'angle de la rue des Érables et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de VEZINS.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEZINS.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de VEZINS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vezins, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 11 juillet 2014  
Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

